



Echanges direction / représentants des personnels sur l'organisation du temps de travail Séance du 12 mai

Des observations de la Cour des comptes sur le régime de temps de travail à Météo-France incitent la direction à en revoir le cadre. La Cour critique notamment la complexité du système et la possibilité de cumuler des bonifications horaires et des bonifications en indemnités.

L'instruction sur « l'organisation du temps de travail à Météo-France » va être simplifiée. Les JRTT seront gérés en année civile, comme les congés annuels. La dotation de JRTT en cas de (longs) congés de maladie sera revue à la baisse pour les agents - malades - concernés.

En ce 12 mai, les discussions ont principalement concerné la gestion des missions. L'objectif de simplifier est atteint mais les représentants des personnels constatent que les modifications entraîneront une perte quasi-systématique sur chaque mission (en général limitée, moins de 1h).

1/ Le temps de travail correspondra au travail effectif déclaré par l'agent. C'est un point de satisfaction car les « forfaits » sous-estiment souvent la durée des réunions

2/ Lorsque le temps de travail effectif est inférieur à la durée quotidienne de référence, le temps de trajet s'ajoute au temps de travail. Il sera alors décompté des compensations ;

3/ Ceci étant, ce temps de trajet pris en compte correspondra à la moitié du temps réel, avec un plafond de 10h par trajet.

Il s'agit aussi de réguler le « réservoir de compensation ». Il sera limité à 35h (« écrêtage ») à partir de fin 2017. Pendant l'année, le réservoir pourra être supérieur à 35h mais sera écrêté chaque fin d'année. Le stock actuel reste donc ouvert pendant a priori 2 ans. Les agents seront incités à l'utiliser en priorité pour prendre des congés. Exceptionnellement, les agents pourront alimenter un CET avec les congés annuels (CA non pris du fait de la priorité données au recours à ce stock). Les jours de compensation posés dans l'année rentreront dans le décompte qui permet d'ouvrir droit à l'alimentation du CET.

Des formations PEGASE sont ouvertes à tous et devraient être renforcées pour les opérateurs et responsables de divisions.

Le nouveau texte d'organisation du temps de travail à Météo-France est désormais en cours de discussion.

Il n'y a pas eu ce jour d'espace suffisant pour évoquer les autres modifications. La DRH a toutefois précisé que parmi les dispositions que la Cour des comptes estime à corriger, la direction a retenu que les dimanches de Pâques et de Pentecôte devaient bénéficier non pas d'une bonification de type « jour férié » mais de type « dimanche ».

Concernant le cycle de travail du service posté, nous avons tout juste pu souligner qu'en tant que CFDT-Météo, nous étions foncièrement opposés à la suppression du versement d'IPHA même en cas de bilan annuel cumulé négatif, avant que les discussions retournent sur les temps de mission et sur la lecture du début du document.

Nous sommes encore loin de discuter de la prise en compte des heures supplémentaires dans notre Etablissement, qui est une revendication forte de la CFDT-Météo.